

ARTICLE VIII

Modifications au chapitre G (Investissement)

1. Le paragraphe G-01(2) de l'ALÉCC est supprimé et remplacé par ce qui suit :
« 2. Le présent chapitre ne s'applique pas aux mesures adoptées ou maintenues par une Partie dans la mesure où celles-ci figurent au chapitre H *bis* du présent accord. ».
2. Le paragraphe G-01(3) de l'ALÉCC est supprimé.
3. Le paragraphe G-01(4) de l'ALÉCC devient le paragraphe « G-01(3) ».
4. L'article G-40 de l'ALÉCC est modifié comme suit :
 - a) la définition de **institution financière** est supprimée;
 - b) l'alinéa k) de la définition de **investissement** est supprimé, le mot « ou » précédant l'alinéa k) est supprimé et le point-virgule avant celui-ci est remplacé par un point;
 - c) la définition de **personne d'une Partie** est modifiée par le remplacement des mots « des paragraphes G-01(2) et (3) » par les mots « du paragraphe G-01(2) ».
5. L'annexe G-01.3(b) de l'ALÉCC est supprimée.

ARTICLE IX

Modifications au chapitre H (Commerce transfrontières des services)

1. L'alinéa H-01(2)a) de l'ALÉCC est supprimé et remplacé par ce qui suit :
« a) aux services financiers définis au chapitre H *bis* (Services financiers) du présent accord; ».
2. Le paragraphe H-12(2) de l'ALÉCC est modifié par la suppression de la définition de **service financier**.